

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

Réunion du Bureau
(CDPC-BU)

Zagreb, 11-12 avril 2013

Ministère des Finances
Direction des douanes
Alexandera Von Humboldt 4a - Zagreb

Liste des décisions

Le Bureau, réuni à Zagreb les 11 et 12 avril 2013 sous la présidence de M. Lorenzo Salazar, a décidé :

- de remercier le ministère croate des Finances et le membre croate du Bureau, M. Tihomir Kralj, d'avoir organisé la réunion à Zagreb;
- de prendre note de l'allocation de bienvenue du Directeur Général, M. Zlatko Grabar, de la Direction des douanes ;

3. Futures activités et priorités du CDPC

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétaire du CDPC, M. Carlo Chiaromonte, sur l'état d'avancement des travaux relatif au mandat des comités intergouvernementaux du CdE pour la période 2014-2015 ;
- de prendre note des décisions adoptées par le Comité des Ministres (ci-après, « CM ») à sa 1168^e réunion, en date du 10 avril 2013, sur le rapport du Secrétaire Général du CdE intitulé « Passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe » et du fait qu'il sera demandé au CDPC, comme à tous les autres comités et instances pertinents du CdE, de prendre un certain nombre de mesures liées à la gestion des conventions du CdE relevant de son domaine de compétence, notamment en ce qui concerne la question des réserves ;
- d'examiner les propositions suivantes, relatives à des questions qui pourraient être traitées par le CDPC au cours des deux prochaines années et incluses dans son mandat pour 2014-2015, celui-ci devant être présenté au CM pour adoption :
 - o préparer un document/des lignes directrices du CDPC contenant des « dispositions type » qui établissent clairement un certain nombre de règles à observer strictement pendant les futures négociations concernant toute éventuelle convention dans le

- domaine pénal, afin d'éviter des discussions longues et inutiles au sein des comités de rédaction sur les dispositions standard couvrant des questions telles que la juridiction, la responsabilité des personnes morales, les sanctions et mesures, les circonstances aggravantes ou la coopération internationale ;
- élaborer un programme détaillé d'activités pour assurer un suivi approprié des travaux menés par le Comité de rédaction ad hoc sur la criminalité transnationale organisée (PC-GR-COT) en 2013 ;
 - assurer un suivi approprié de la résolution adoptée par la 31^e Conférence du CdE des Ministres de la Justice (Vienne, septembre 2012), notamment en ce qui concerne la justice des mineurs et la violence urbaine, et sur la (mauvaise) utilisation des technologies de télécommunication modernes. A cet égard, il prend note des informations communiquées par le Secrétariat sur la préparation d'une compilation des recommandations existantes du CdE sur les jeunes délinquants et la justice des mineurs, ainsi que des autres instruments juridiques élaborés par d'autres organisations (ONU, UE), sur l'organisation éventuelle d'une conférence sur la violence urbaine en 2014 (voir point 5) ;
 - envisager des activités possibles concernant le statut des services du ministère public au sein du système de justice pénale, en coopération avec le CCPE (voir le point 14 b également) ;
 - étudier les nouvelles formes de comportements criminels qui ont émergé ces dernières années en lien avec l'utilisation illégale des technologies modernes, engendrant de nouveaux types d'infractions ;
 - examiner les « anciennes » recommandations adoptées par le CDPC au fil des années afin d'évaluer leur adéquation à la situation actuelle ;
- de charger le Secrétariat de préparer un projet de mandat pour le CDPC en y faisant figurer ces propositions, en vue de la soumission de ce document au CDPC lors de sa prochaine réunion plénière ;

4. Trafic d'organes

- de prendre note de la version finale du projet de Convention contre le trafic d'organes humains telle que finalisée par le Secrétariat suite aux commentaires faits par l'Unité Editoriale et le Service du Conseil Juridique et Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur le texte du projet de Convention approuvé par le CDPC en décembre 2012 ;
- concernant le projet de rapport explicatif (RE) :
 - de prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur la procédure écrite suivie, conformément aux instructions données à la plénière du CDPC, afin de demander aux délégations du CDPC d'envoyer leurs commentaires par écrit ;
 - d'examiner et d'approuver la version consolidée préparée par le Secrétariat, avec l'aide de M. Hans-Holger Herrnfeld, en sa qualité de Président du PC-TO ;
 - de charger le Secrétariat d'envoyer une nouvelle fois la version finale du nouveau projet de RE consolidé tel qu'approuvé par le Bureau à toutes les délégations du CDPC, en fixant un délai de deux semaines pour l'approbation finale par le biais d'une procédure écrite.
- de charger le Secrétariat de transmettre au CM, au terme du délai pour l'approbation du RE par procédure écrite, le projet de Convention pour adoption, ainsi que le projet de RE pour information ;
- d'adopter le projet d'avis du CDPC sur la Recommandation 2009 (2013) de l'APCE et de le soumettre au Comité des Ministres ;

5. Suites à donner à la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, 19-21 septembre 2012) : « Réponses de la Justice à la violence urbaine »

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur les suites à donner à la 31^e Conférence du CdE des Ministres de la Justice (voir point 3) ;
- d'examiner le document de réflexion élaboré par le Secrétariat sur une éventuelle conférence internationale sur la « violence urbaine », et de saluer l'organisation de cette

conférence en 2014 ;

6. Délinquants dangereux

- de prendre note des informations communiquées par le président du groupe de rédaction ad hoc sur les délinquants dangereux (PC-GR-DD), M. Slawomir Buczma, au sujet de la 1^e réunion du PC-GR-DD et de l'avancée des travaux relatifs à la rédaction de la future recommandation sur les délinquants dangereux, et de le remercier pour l'excellent travail accompli ;
- d'accueillir favorablement le premier avant-projet de recommandation sur les délinquants dangereux, notamment au vu du bref délai dont disposait le PC-GR-DD pour son élaboration ;
- d'examiner l'avant-projet de recommandation et de formuler des observations générales ;
- de charger le Secrétariat :
 - o de rédiger une brève note exposant les observations du Bureau sur l'avant-projet de recommandation ;
 - o d'envoyer ces observations aux membres du PC-GR-DD, qui devraient en tenir compte lors de leur 2^e réunion.

7. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

- de prendre note de la liste des décisions et du rapport de la réunion de la plénière du PC-CP ;
- de tenir dûment compte du faible nombre de participants aux réunions plénières du PC-CP ;
- de tenir un échange de vues sur la question de savoir s'il est toujours utile et bénéfique pour les activités du CDPC d'organiser des réunions plénières auxquelles seul un très petit nombre d'Etats membres sont représentés ;
- de proposer à la plénière du CDPC de ne plus tenir les réunions du PC-CP une fois par an (comme c'est actuellement le cas) mais uniquement sur demande du CDPC (en principe, les réunions plénières du PC-CP pourraient être organisées tous les deux ans), à condition, notamment :
 - o qu'il y ait de solides raisons justifiant l'élaboration d'un instrument juridique important par le PC-CP ;
 - o que le thème de cet instrument juridique relève clairement des domaines compétence habituels du PC-CP ;
 - o que cette « plénière ad hoc » du PC-CP soit inscrite dans le mandat du CDPC pour les prochaines années.

a. Suites données aux conclusions adoptées lors de 17^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP)

- de considérer :
 - o que la surpopulation carcérale devait rester une question prioritaire ;
 - o qu'il était nécessaire de poursuivre et d'élargir le dialogue et la coopération entre les services pénitenciers/de probation et les magistrats afin d'améliorer les politiques de détermination et d'exécution des peines en matière pénale et de rechercher de nouvelles manières de réduire la surpopulation dans les établissements pénitentiaires.

b. Surveillance électronique

- d'examiner l'avant-projet de recommandation et le projet de commentaire qui ont été examinés et révisés par la plénière du PC-CP ;
- étant donné que ces deux textes ont été transmis très tardivement au Bureau, de les examiner à la prochaine réunion du CDPC et de demander à toutes les délégations du CDPC de formuler des observations concrètes sur ces documents ;
- de prendre note :

- de la discussion conjointe entre le PC-CP et le PC-OC sur les questions transfrontières liées à la surveillance électronique ;
- du fait que les participants ont abouti à la conclusion qu'à ce jour, il n'existe en Europe aucun accord bilatéral ou réglementation particulière concernant le suivi transfrontière des suspects ou délinquants placés sous surveillance électronique, ni sur le partage des données à ce sujet, et que les deux comités ont décidé qu'il était prématuré de traiter de cette question.
- de charger le Secrétariat de veiller à ce que ce thème reste une priorité dans les futurs travaux du PC-OC, étant donné que le Bureau estime qu'il s'agit d'une question importante et qu'elle doit être traitée ;

c. La violence dans les centres de détention pour mineurs

- de prendre acte de la note sur la violence impliquant des mineurs en conflit avec la loi ;
- de charger le Secrétariat d'informer le PC-CP que ses futurs travaux éventuels sur cette question devraient se limiter à la violence impliquant des mineurs uniquement dans des milieux fermés et non « dans la société », comme indiqué dans le rapport sommaire du PC-CP (point 18) et dans la note sur le point VI de l'ordre du jour de la réunion du PC-CP ;
- de soumettre ce point à la prochaine plénière du CDPC pour discussion et décision ;

8. Promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats sportifs, notamment les matchs arrangés

- de prendre note des conclusions de l'échange de vues tenu avec le Président du GRECO, M. Marin Mrčela, concernant la position des deux instances sur les questions relatives aux matchs arrangés ;

a. Eventuelle Convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des résultats sportifs, et notamment les matchs arrangés

- de tenir une discussion sur le rôle du CDPC dans le processus de rédaction de l'éventuelle future convention préparée par l'APES ;
- de demander au Secrétariat de l'APES de faire parvenir au CDPC, dans les meilleurs délais, une version consolidée, propre et claire du texte du projet de convention (en particulier en ce qui concerne les dispositions de droit pénal) ;
- de charger le Secrétariat du CDPC de :
 - préparer, en se fondant sur le texte transmis par l'APES, un document du CDPC présentant de nouvelles dispositions révisées sur les aspects de droit pénal, élaborées conformément aux discussions tenues pendant la réunion du Bureau, en tenant compte de la position déjà exprimée par le CDPC lors de sa dernière réunion plénière et dans les conclusions de son étude de faisabilité datant de février 2012 [CDPC (2012)1] ;
 - d'envoyer ce document sur les dispositions de droit pénal, à inclure dans le projet de convention, au Bureau du GRECO, comme convenu avec son Président, en vue de son examen à la prochaine réunion du Bureau ;
 - de transmettre ce document à toutes les délégations du CDPC (au moins un mois avant la plénière), en leur demandant de formuler des observations ;
- d'examiner ces nouvelles dispositions de droit pénal à la prochaine réunion plénière du CDPC ;
- après la plénière, et à la suite à l'échange de lettres entre le président du CDPC, M. Lorenzo Salazar, et la présidente du Comité directeur de l'APES, Mme Ewa Markowicz, en date des 9 octobre et 9 novembre 2012, respectivement, et après avoir rappelé la position du CDPC selon laquelle le projet de convention ne devrait contenir qu'un nombre limité de dispositions de droit pénal, d'envoyer le texte sur les dispositions de droit pénal approuvé à l'APES, accompagné d'une lettre co-signée par les présidents du CDPC et du GRECO indiquant que l'APES devrait tenir compte de ces propositions pendant les futures négociations sur une éventuelle future convention sur les matchs arrangés ;

- de convenir que cette approche procédurale s'inscrit dans la droite ligne de l'excellent esprit de collaboration entre l'APES et le CDPC, qui transparaît également dans l'échange de lettres entre les deux présidents ;

b. Faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (STE n° 173)

- d'examiner le document préparé par le Secrétariat, qui résume les réponses au questionnaire reçues par les délégations du CDPC et/ou du GRECO sur la question de la faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (STE n° 173) ;
- de prendre note du fait que dans les conclusions de ce document, il est mentionné que dans la majorité des pays ayant répondu au questionnaire, la législation existante couvre les actes de corruption pratiqués dans le secteur à but non lucratif ;
- de soumettre ce document au CDPC pour examen lors de sa prochaine réunion plénière ;

9. Comité d'experts sur le fonctionnement des Conventions européennes et la coopération (PC-OC) (PC-OC)

- de prendre note de la liste des décisions adoptées par le PC-OC Mod à sa 15^e réunion (6-8 mars 2013) et des informations communiquées par le Secrétariat à cette occasion ;

10. Activités liées à la criminalité transnationale organisée

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat et par M. Tihomir Kralj (représentant au sein du PC-GR-COT) sur les activités prévues concernant la criminalité transnationale organisée, et en particulier du fait que le Groupe de rédaction ad hoc sur la criminalité transnationale organisée (PC-GR-COT) tiendra sa 1^e réunion du 24 au 26 juin ;
- de charger le Secrétariat d'examiner possibilité d'organiser cette réunion à Paris afin de permettre la participation d'un plus grand nombre de délégations à ce Groupe de rédaction ad hoc ;
- d'inviter Eurojust et Europol à participer à cette réunion ;

11. Suites données à la décision adoptée par la Plénière sur les activités liées à la piraterie

- d'examiner toute activité de suivi/future activité possible dans ce domaine lors de sa prochaine réunion plénière ;

12. Mesures de substitution à l'emprisonnement

- d'examiner toute activité de suivi/future activité possible dans ce domaine lors de sa prochaine réunion plénière ;

13. Informations communiquées par le Secrétariat

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur les sous-thèmes suivants :

a. Medicrime

- de prendre note de la stratégie du CdE élaborée conjointement par la DGI et la DEQM afin de promouvoir la Convention MEDICRIME ;
- dans le cadre de cette stratégie, de prendre note d'une série de conférences régionales devant être organisées en 2013, dont la première aura lieu à Kiev les 11 et 12 juin, et la 2^e en Espagne (à confirmer) ;

b. Passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe

(voir point 3)

c. Terrorisme

- de prendre note de la prochaine conférence internationale sur « Le recours aux techniques spéciales d'enquête pour lutter contre le terrorisme et les autres formes d'infractions graves », prévue à Strasbourg les 14 et 15 mai 2013 ;

d. Activités de coopération dans le domaine pénal

14. Divers

a. Avis sur le projet de Déclaration du Comité des Ministres sur les risques du suivi numérique et des autres technologies de surveillance pour les droits fondamentaux

- de prendre note du projet de Déclaration du Comité des Ministres sur les risques du suivi numérique et des autres technologies de surveillance pour les droits fondamentaux, et de l'examiner ;
- de proposer l'approbation tacite des délégations du CDPC par procédure écrite pour répondre à la demande du CM de préparer un avis sur le projet de déclaration, en convenant que le CDPC ne devrait émettre aucun avis particulier sur ce texte à ce stade du processus, et qu'il souhaite continuer d'être informé des aspects pratiques et du suivi donné à cette déclaration ;

b. Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)

- de prendre note du fait que le note Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) envisage une évaluation de la Recommandation (2000)19 sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale (adoptée en octobre 2000) ;
- d'inviter le président du CCPE à la prochaine plénière du CDPC pour discuter de la future coopération entre les deux instances ;

15. Date de la prochaine réunion

- de tenir la prochaine réunion du Bureau les 30 septembre et 1^{er} octobre 2013 à Copenhague.